Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260421-2026_063-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/063

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 avril 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au siège communautaire, à Châteaulin, sous la présidence d'Amélie CARO, Présidente

Conseillers en exercice :	44
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**43**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**1**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**15/04/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Aurélien GARO, Jean-Pierre JUGUET, Gaël KERNEUZET, Jean-Christophe LE DOARÉ Gabriel MAOT, Marie PERENNES, Vinciane PERON, Valérie SCOARNEC KEROULLAS
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Fabienne SENNEVILLE (pouvoir à Jean-Pierre JUGUET)

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

LENNON : Ronan JEZEQUEL

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260421-2026_063-DE

N° 2026-063 : Désignation des membres socioprofessionnels de l'EPIC Menez Hom Atlantique

Rapporteur : Mme Amélie CARO, Présidente

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme communautaire constitué sous la forme d'un EPIC ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Pleyben - Châteaulin - Porzay en date du 19 décembre 2017 (n°2017-240) décidant la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et celle du 06 novembre 2018 (n°2018-147), actant de sa création au 1er janvier 2019 ;

Considérant que le Comité de Direction de l'Office de Tourisme comprend, conformément aux dispositions légales et statutaires, un collège de représentants des socio-professionnels intéressés au développement touristique du territoire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner les membres de ce collège ;

Considérant la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des différents secteurs d'activité liés au tourisme (hébergement, restauration, activités de loisirs, commerce, artisanat, etc.) ;

L'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE**, pour siéger au sein du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme, au titre du collège des socio-professionnels, les neuf (9) membres suivants :
  - Catherine MORICE, catégorie loisirs
  - Jérôme BOUCHET, catégorie loisirs
  - Sylvain MAHE, catégorie loisirs
  - Jean-Christophe MARCHADOUR, catégorie hébergeur,
  - Adeline BERHAULT, catégorie hébergeur,
  - Jean-Christophe MAYNAND, catégorie hébergeur,
  - Charlotte NOEL, catégorie commerçant,
  - Corinne AUFFRET, catégorie commerçant
  - Caroline GUERVENO, catégorie commerçant

- **PRÉCISE** que ces représentants sont désignés pour la durée du mandat du comité de direction de l'EPIC, sauf dispositions statutaires contraires ;
- **RAPPELLE** que leur participation est exercée à titre gratuit, sauf dispositions particulières prévues par les statuts ;
- **AUTORISE** la Présidente à notifier la présente délibération à l'Office de Tourisme et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260421-2026_063-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Ronan JEZEQUEL

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.